



ARRÊTÉ du MAIRE N°24 D 47

Objet : Nomination d'une mandataire suppléante de la régie centrale.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la décision du Maire n° 15-08 modifiée par la 16-30 en date du 23 Mars 2016 instituant une régie centrale,
Vu l'avis conforme de la régisseuse principale assignataire du 19 juillet 2024
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2024,

ARRETE :

Article 1^{er} – Madame Myriam LAULHE est nommée, à compter du 22 juillet 2024, mandataire suppléante de la régie centrale de la ville d'Orthez pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse principale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – Madame Myriam LAULHE remplacera Madame Immaculée TENA en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel en tant que mandataire suppléante.

Article 3 – Madame Myriam LAULHE mandataire suppléante, ne doit pas percevoir de somme de et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Elle doit les payer et les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 – La mandataire suppléante est tenue de verser auprès de la régisseuse principale le montant de l'encaisse au moins une fois par mois.

Article 5- La mandataire suppléante verse auprès de la régisseuse principale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins une fois par mois.

Article 6 – La mandataire suppléante est tenue d'appliquer, l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics..

Fait à ORTHEZ, le 28 juillet 2024



Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

LE COMPTABLE PUBLIC

PH. TUAL

LA RÉGISSEUSE PRINCIPALE

vu pour acceptation



LA MANDATAIRE SUPPLÉANTE

vu pour acceptation

Signatures des régisseurs et des mandataires précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »